

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 14 mars 2025

Les membres du bureau du conseil d'administration d’HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes, se sont réunis le **vendredi 14 mars deux mil vingt-cinq** à 10h45 au siège de l’organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau

Étaient excusés :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur les questions suivantes :

**BU.1 – OBJECTIFS ET INDICATEURS FIXES AU DIRECTEUR GENERAL POUR L'ANNEE 2024
BILAN AU 31 DECEMBRE 2024**

L'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation (modifié par le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 – article 5) fixe les conditions de rémunération des directeurs généraux d'OPH.

Pour ce qui concerne la part variable, il est indiqué :

« Le contrat mentionne les critères pris en compte pour déterminer la part variable et les modalités de son versement.

La part variable de la rémunération ne peut excéder 15% de la part forfaitaire.

Les objectifs et indicateurs, déclinant les critères définis au premier alinéa permettant de déterminer la part variable, sont définis chaque année ou pour une période de trois ans au plus par le conseil d'administration, sur proposition du président, et notifiés par écrit au directeur général au plus tard au cours du premier trimestre de l'année au titre de laquelle elle se rapporte ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'une nouvelle nomination intervenant en cours d'année.

Le montant annuel de la part variable attribué au directeur général, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, est approuvé par le conseil d'administration, sur proposition de son président. »

Est donc présenté à cette séance de bureau le bilan 2024 de réalisation des objectifs et indicateurs de M. le directeur général, pour orientation avant le conseil d'administration du 31 mars 2025 qui devra approuver le montant annuel de la part variable du directeur général au titre de 2024.

Après présentation par M. le directeur général des résultats obtenus en 2024, le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable sur le pourcentage de part variable proposé, lequel sera soumis à l'approbation du conseil d'administration le 31 mars 2025.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
Les jour, mois et an susdits
La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
du 14 mars 2025

Les membres du bureau du conseil d'administration d’HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes, se sont réunis le **vendredi 14 mars deux mil vingt-cinq** à 10h45 au siège de l’organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau

Étaient excusés :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur les questions suivantes :

BU.2 – DEFINITION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS FIXES AU DIRECTEUR GENERAL PROPOSITIONS RELATIVES A L'ANNEE 2025
--

L'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation (modifié par le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 – article 5) fixe les conditions de rémunération des directeurs généraux d'OPH.

Pour ce qui concerne la part variable, il est indiqué :

« Le contrat mentionne les critères pris en compte pour déterminer la part variable et les modalités de son versement.

La part variable de la rémunération ne peut excéder 15% de la part forfaitaire.

Les objectifs et indicateurs, déclinant les critères définis au premier alinéa permettant de déterminer la part variable, sont définis chaque année ou pour une période de trois ans au plus par le conseil d'administration, sur proposition du président, et notifiés par écrit au directeur général au plus tard au cours du premier trimestre de l'année au titre de laquelle elle se rapporte ou dans un délai de trois mois à compter de la date d'une nouvelle nomination intervenant en cours d'année.

Le montant annuel de la part variable attribué au directeur général, en fonction de la réalisation des objectifs qui lui ont été fixés, est approuvé par le conseil d'administration, sur proposition de son président. »

Sont présentés à cette séance de bureau, pour discussion, les objectifs et indicateurs qui pourraient être soumis par Mme la présidente à l'approbation du conseil d'administration du 31 mars 2025.

Le bureau du conseil d'administration donne son accord quant aux propositions qui sont formulées, lesquelles seront soumises au conseil d'administration du 31 mars 2025.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,

Les jour, mois et an susdits

La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.

HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes
22-24 avenue des Martyrs de la Résistance – CHARLEVILLE-MEZIERES

BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 14 mars 2025

Les membres du bureau du conseil d'administration d’HABITAT 08 – Office Public de l’Habitat des Ardennes, se sont réunis le **vendredi 14 mars deux mil vingt-cinq** à 10h45 au siège de l’organisme, sous la présidence de Madame Marie-José MOSER.

Outre Mme MOSER, étaient présents :

Monsieur Renaud AVERLY	Membre du bureau
Monsieur Pierre CORDIER	Membre du bureau
Monsieur Jean-Pierre LEROY	Membre du bureau

Étaient excusés :

Madame Anne DUMAY	Vice-présidente
Monsieur Sylvain RICHET	Membre du bureau
Monsieur Alain SARAZIN	Membre du bureau

Assistaient également à la séance :

Monsieur Hervé EUZEN	Directeur général
Madame Carole PAINSET	Directeur général adjoint

Par délégation du conseil d'administration, le bureau a été amené à délibérer sur les questions suivantes :

**BU.3 - ARRETE DU 4 AVRIL 2024 FIXANT LE PLAFOND DE LA PART FORFAITAIRE
DE LA REMUNERATION DES DIRECTEURS GENERAUX DES OFFICES PUBLICS DE L'HABITAT
PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE R. 421-20 DU CODE DE LA CONSTRUCTION
ET DE L'HABITATION - PROPOSITION D'APPLICATION DU NOUVEAU PLAFOND
A COMPTER DU 1ER AVRIL 2025**

La rémunération du directeur général d'un office public de l'habitat est composée d'une part forfaitaire et d'une part variable telles qu'indiquées dans l'article R. 421-20 du code de la construction et de l'habitation (modifié par le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022 – article 5), lequel fixe les conditions de rémunération des directeurs généraux d'OPH.

La rémunération forfaitaire est fixée dans le contrat de travail, dans la limite d'un plafond qui est fonction du nombre de logements locatifs gérés par l'OPH, en qualité de propriétaire, ou agissant pour le compte de tiers.

L'article R. 421-20, depuis la modification apportée par le décret n° 2022-706 du 26 avril 2022, prévoit que les plafonds sont fixés par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et du budget.

En application de cet article, un premier arrêté conjoint du 21 novembre 2022, paru le 7 décembre 2022 au journal officiel, a servi de référence pour la fixation de part forfaitaire de la rémunération de M. EUZEN lors de la signature de son contrat de travail. Un nouvel arrêté conjoint, daté du 4 avril 2024, paru au JO le 24 avril 2024, a modifié les plafonds.

Mme la présidente informe le bureau de sa volonté de proposer au conseil d'administration du 31 mars 2025 une augmentation de la part forfaitaire de M. le directeur général en application de l'arrêté du 4 avril 2024 et souhaite recueillir au préalable son avis.

Le bureau du conseil d'administration émet un avis favorable quant à la proposition que Mme la présidente entend soumettre au conseil d'administration du 31 mars 2025.

Fait à CHARLEVILLE-MEZIERES,
Les jour, mois et an susdits
La Présidente du conseil d'administration,

Signé Marie-José MOSER

Marie-José MOSER.